Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_80-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-80

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
CONTRAT DE COOPERATION METROPOLITAIN
CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_80-DE

Rennes Métropole coopère avec les territoires de l'Ouest à différentes échelles.

Le contrat de coopération métropolitain rassemble Rennes Métropole et 15 intercommunalités du bassin de vie rennais, dont les agglomérations de Dinan, Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré. Ce grand territoire rassemble plus d'un million d'habitants. Le contrat de coopération vise à renforcer les coopérations entre ces intercommunalités alors que le quotidien des habitants et des acteurs de ce territoire ne se cantonne pas aux frontières administratives de chaque intercommunalité.

Ces intercommunalités se rassemblent autour du contrat de coopération métropolitain et d'un plan d'action adopté en 2022. Ce plan d'action porte sur quatre domaines :

- les déplacements,
- la transition écologique,
- l'aménagement
- le développement économiques et le tourisme durable.

Il est copilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de la Région Bretagne, cette démarche associe la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. D'autres acteurs publics ou privés seront amenés à participer aux travaux du Contrat de Coopération.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions menées dans le cadre du Contrat de Coopération, un cadre de gouvernance a été établi qui se veut à la fois souple et agile :

- **Un Comité de pilotage plénier**, présidé par le Préfet de Région et la Présidente de Rennes Métropole, réunira annuellement l'ensemble des Présidents d'Établissements publics de Coopérations intercommunales (EPCI) ainsi que les représentants de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine pour faire un bilan des actions entreprises et établir, le cas échéant, de nouveaux axes de coopération.
- **Un Groupe de coordination générale, technique**, animé par les équipes du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Rennes Métropole, se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi technique des projets et préparer les comités de pilotage, en présence des référents désignés par les EPCI, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.
- **Des groupes de travail thématiques** se réuniront sous un format politique (une à deux fois par an) et un format technique (autant de fois que nécessaire) afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre les actions définies. Quatre groupes de travail sont constitués : mobilités (qui sera désormais du ressort de Bretagne Mobilités), aménagement et développement économique, transitions écologiques, tourisme.

Il appartient à Brocéliande Communauté de désigner nommément **un référent-délégué communautaire au sein de chacun des groupes de travail thématiques suivants :**

- Aménagement et développement économique
- Transitions écologiques
- Développement touristique

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_80-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER Florence FRETAY – Plélan-le-Grand, référente-déléguée communautaire pour le groupe de travail « Aménagement et développement économique »
- de DESIGNER Laurent DUMERCY – Saint-Thurial, référent-délégué communautaire pour le groupe de travail « Transitions écologiques »
- de DESIGNER Claire DESMARS – Paimpont, référente-déléguée communautaire pour le groupe de travail « Développement touristique ».

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT